



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE



Centre de Développement des  
Energies Renouvelables



Institut de l'énergie et de l'environnement  
de la Francophonie  
IEPF

Programme de formation des acteurs de l'électrification rurale  
en Afrique francophone  
CDER – Marrakech du 19 au 28 Novembre 2007

***Cadre institutionnel pour un programme  
d'électrification rurale et  
Création d'une agence nationale  
d'électrification rurale***

MASSE René

**GRET**

*rene.masse@free.fr*

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Sommaire

- **Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds**
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds multilatéraux (1/3)

- Pouvoir engager de « gros » financements.

La Banque mondiale est, avant tout, une banque !  
Sa rentabilité croît lorsque le volume des crédits est important.

- Ne pas financer l'ER à travers le Trésor public...

Pour éviter les risques politiques.  
D'où l'exigence d'un fonds dédié à l'ER.

- Rassembler la communauté des bailleurs de fonds

Les volumes financiers requis dépassent la capacité d'un seul bailleur.  
Le mécanisme de financement doit être national, identique pour tous les bailleurs.  
L'implication des investisseurs privés devient aussi déterminante.

# Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds multilatéraux (2/3)

- **Professionnaliser l'ER pour attirer les investisseurs privés**

Les investisseurs privés ne s'impliqueront que si le secteur de l'ER est professionnalisé.  
Cela concerne : les institutions publiques (Agence), les institutions de crédit, les opérateurs d'ER...  
Cela requiert aussi une redéfinition du cadre légal, réglementaire et fiscal du sous-secteur de l'ER.
- **Avoir un partenaire spécifique, efficace, autonome, capable de conduire durablement un programme d'envergure.**

Une Agence d'ER, autonome, indépendante de la société nationale d'électricité pour isoler les problèmes et donner une dynamique propre à l'effort d'ER

# Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds multilatéraux (3/3)

- L'impact de l'ER sur l'environnement global.

Préférence, voire imposition des ENR dans les programmes d'ER...

La neutralité technologique n'est pas un principe respecté de tous les bailleurs.

- Demain, on peut s'attendre à d'autres contraintes, comme la disposition d'une capacité nationale à mettre en œuvre des programmes d'envergure.

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- **Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF**
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Les conditions particulières aux pays qui seront prises en compte par les bailleurs de fonds (1/2)

- **Le niveau de vie des populations rurales du pays.**

La capacité à payer des futurs clients ruraux peut être une contrainte.

Comme aussi, la capacité de la population rurale à créer du développement local avec de l'énergie.

- **La priorité accordée à l'ER dans la lutte contre la pauvreté.**

Tous les efforts des bailleurs de fonds doivent viser à l'atteinte des objectifs du Millénaire !

Le niveau de priorité accordé à l'ER par le pays dans son document stratégique de réduction de la pauvreté devient déterminant dans la capacité des bailleurs à financer un programme national d'ER.

- **La situation de la société nationale d'électricité.**

La qualité de sa gestion, son efficacité, son autonomie financière...

Mais aussi son degré d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.



# Les conditions particulières aux pays qui seront prises en compte par les bailleurs de fonds (2/2)

- **La volonté et la capacité politique de promouvoir l'ER.**

Tous les programmes d'ER réussis, aujourd'hui comme dans le passé des pays industrialisés, ont été  
voulus et soutenus par des volontés politiques fortes et durables.

- **La stratégie d'ER différera aussi suivant :**
  - Le taux d'électrification rurale du pays.
  - La géographie du pays et la densité de population.
  - Les ressources naturelles du pays.
  - Le risque politique du pays.

- Dans le respect des contraintes générales qui s'imposent à eux, et après l'analyse des conditions particulières du pays, les bailleurs déterminent leur stratégie sectorielle pluriannuelle dans chaque pays.
- Cette stratégie déterminera le degré de leur implication dans l'ER pour quelques années.

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- **Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER**
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER

- Au Maroc : le PERG
- Au Sénégal, Madagascar, Guinée...
- Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - **Au Maroc : le PERG**
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# Maroc : le Programme d'électrification rurale global (1/2)

- **Volonté de sa Majesté le Roi Mohamed VI :**  
Généraliser l'accès à l'électricité pour tous les citoyens marocains. L'ONE a proposé au Gouvernement le PERG, qui a été approuvé en Conseil de Gouvernement en Août 1995. L'ONE en assure la mise en œuvre depuis 1996.
- **Le PERG est un programme global qui se décline en trois niveaux :**
  - **Globalité territoriale** : l'objectif du PERG était d'électrifier à fin 2007 plus de 35.000 villages et de proposer l'accès à l'électricité à plus de 12 millions de citoyens en milieu rural : soit un programme pour 98% des foyers ruraux répartis sur tout le territoire ;
  - **Globalité technique** : le PERG utilise tous les systèmes techniques d'électrification et toutes les formes d'énergie pour alimenter les familles par extensions de réseaux (91%), réseaux locaux, ou systèmes solaires individuels (PERG Solaire) ;
  - **Globalité financière** : le PERG gère l'ensemble des ressources financières pouvant être déployées pour l'électrification rurale du Royaume, quelle qu'en soit la source nationale ou internationale.
- **Le PERG est un programme participatif,**  
Le financement est assuré par 3 partenaires : les collectivités locales, les foyers bénéficiaires et l'ONE.

# Maroc : le Programme d'électrification rurale global (2/2)

- Le PERG Solaire, évolution du concept de l'ONE
  - **La prestation de services** : l'ONE confie l'installation, le service après vente et le recouvrement des échéances auprès des bénéficiaires (clients de l'ONE), pour son compte, à une société privée sélectionnée par une procédure d'appel d'offres : 1 500 kits dans la province de Khouribga. Le matériel installé, à savoir le module, la batterie et le régulateur reste propriété de l'ONE jusqu'au règlement par le client de l'ensemble de ses échéances.
  - **L'action en partenariat** : l'ONE fournit les panneaux photovoltaïques et les batteries à des entreprises qui se chargent de les installer et s'engagent à compléter, à leur frais, l'équipement et à en assurer ensuite l'entretien et le service après vente. Les entreprises se font rémunérer directement par leurs clients : fin 2004 dans la province de Taroudant, 5.271 foyers. Le panneau et la batterie installés chez le client restent propriété de l'ONE jusqu'au règlement de l'ensemble de ses échéances. Le choix des entreprises se fait systématiquement par voie d'appels d'offres.
  - **L'approche « Fee for Service »** : l'ONE confie à un opérateur privé sélectionné par appel d'offres la fourniture d'un service complet au client. En plus de la fourniture et l'installation des kits photovoltaïques, les prestations couvrent la réalisation de l'installation électrique intérieure des foyers avec fourniture des lampes et accessoires ainsi qu'un service d'entretien incluant le renouvellement de tout le matériel pendant une durée de 10 ans. Cette formule de partenariat Public – Privé, qui assure aux clients une garantie de la continuité de service électrique a trouvé un écho favorable auprès de la clientèle et est en cours de généralisation à toutes les Provinces disposant d'un potentiel solaire.

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - **Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :**
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER



# Sénégal, Madagascar, Guinée... adaptations d'un concept soutenu par la Banque mondiale

Le concept d'ER impose quatre étapes principales :

1. L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER et encourager l'implication en risque du secteur privé
2. La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
3. La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
4. La création d'un Fonds d'ER unique.

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - **L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER**
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal

Les nouvelles lois électriques définissent un cadre adéquat pour l'ER en :

- Définissant le champ d'application de l'ER % électrification conventionnelle
- Définissant le ou les statuts des opérateurs d'ER : Titulaires d'Autorisation concessionnaires d'ER, permissionnaires... et les modalités d'attribution
- Créant une Institution responsable de l'ER : ASER, ADER, BERD, AMADER,...
- Créant une Institution de régulation du secteur électrique
- Une politique tarifaire adaptée à l'ER : tarification de l'énergie comptée, ou aussi de services électriques au forfait ? Tarif unique ou diversifié sur le territoire ?
- Créant un Fonds d'électrification rurale
- Définissant le rôle éventuel des Collectivités territoriales (cadre de la décentralisation)
- Introduisant une réglementation technique spécifique pour l'ER (spécifications allégées pour réduire le coûts des investissements d'ER)
- Précisant le rôles des différents acteurs publics et privés

# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - **La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...**
    - La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...

Lorsque la Société électrique connaît une situation financière grave, et que les services ministériels n'ont pas l'autonomie requise pour gérer les pressions politiques, les Bailleurs préfèrent le cloisonnement et préconisent la création d'une Institution : Agence, Bureau, Board...

# Les fonctions d'une institution chargée de l'ER (1/4)

- La communication et l'information pour :
  - faire connaître les nouvelles dispositions institutionnelles et réglementaires d'appuis technique et financier aux CRD et aux opérateurs privés d'ER, afin de stimuler la demande et l'offre de services d'électrification rurale,
  - documenter de façon continue les réalisations d'ER en Guinée et les faire connaître aux niveaux national et international pour parfaire la politique d'ER en Guinée et contribuer à la mobilisation des financements requis
- Le développement de l'offre privée de services électriques dans les zones rurales ;
  - Renforcer l'expertise nationale (formation)
  - Développer une offre de services financiers adaptées aux besoins des permissionnaires
  - Promouvoir des innovations techniques et de gestion clientèle pour réduire les coûts et rendre ces services accessibles au plus grand nombre,
  - Assister les opérateurs dans le montage de leur projet.

# Les fonctions d'une institution chargée de l'ER (2/4)

- La mise en œuvre du Programme National d'Electrification Rurale (PNER), tel qu'il est élaboré avec le Ministère en charge de l'énergie et les bailleurs de fonds ; en particulier :
  - appui au Ministère pour l'étude de faisabilité technico-économique du PNER,
  - instruction des dossiers de demande d'Autorisation, de Concession,
  - instruction des dossiers de demande de subvention du FER,
  - appui technique et méthodologique aux permissionnaires/concessionnaires,
  - suivi des permissionnaires/concessionnaires et contrôle du bon respect des clauses de service public du cahier des charges,
  - maîtrise d'ouvrage déléguée du Ministère de tutelle pour la réalisation de projets d'électrification qui seraient programmées par l'Autorité concédante (dans le cadre d'un Plan Directeur d'électrification rurale par exemple), et
  - suivi et évaluation des réalisations du PNER, avec information périodique du Ministère sur l'évolution de la pénétration de l'électrification en zones rurales.

# Les fonctions d'une institution chargée de l'ER (3/4)

- La gestion du Fonds d'Electrification Rurale (FER) ;
  - ordonnancement des mouvements financiers des comptes du FER,
  - suivi de la bonne exécution de l'accord de gestion avec la Banque commerciale sélectionnée,
  - suivi des remboursements par les concessionnaires et règlement des contentieux,
  - reporting périodique aux Ministères de tutelle du FER et aux bailleurs de fonds,
  - participation aux négociations avec les bailleurs de fonds pour alimenter les comptes du FER.
- Prévention et assistance au règlement des conflits entre clients et concessionnaires d'ER ;
  - suivi de la mise en œuvre des installations et réceptions,
  - suivi du respect des clauses de service public et de fixation des tarifs par le concessionnaire,
  - médiation et règlement amiable des conflits entre clients et concessionnaires.



# Les fonctions d'une institution chargée de l'ER (4/4)

- Conseil auprès du Ministre chargé de l'énergie électrique dans le cadre de l'établissement de la politique générale du secteur de l'électricité.
  - L'institution veille à préserver les intérêts légitimes des entreprises titulaires d'une Autorisation/concession d'électrification rurale, ainsi que ceux des clients.
- Proposition de projets de textes législatifs et/ou réglementaires relatifs à l'électrification rurale, visant à améliorer en particulier :
  - les normes techniques et mesures susceptibles d'assurer la protection des personnes et de l'environnement en milieu rural ;
  - les critères de qualité de service aux clients en milieu rural ;
  - les droits et obligations des permissionnaires/concessionnaires d'ER ;
  - les modes de relations des permissionnaires/concessionnaires avec leurs clients ;
  - les formalités, les délais et les actes requis lors des procédures administratives mise en œuvre par l'Institution par délégation de l'Autorité de tutelle.
- Autres prestations de services :
  - contribution à des études et travaux (expérimentations de nouvelles technologies par exemple) dans le secteur qui pourraient être commanditées par des bailleurs.

# Le statut d'une institution chargée de l'ER : exemple en Guinée (1/2)

Le choix d'un statut pour l'institution dépend de la législation en vigueur dans le pays.

En Guinée, deux options statutaires possibles pour une institution de service public :

- L'Ordonnance N°91/025 du 11 mars 1991 définit le cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques : soit une Société anonyme à participation publique plus ou moins importante, soit un établissement public à caractère industriel et commercial ;
- La Loi n°L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 distingue sept catégories de services publics : les Services centraux, les Services déconcentrés territoriaux, les Services rattachés, les Services extérieurs, les Collectivités décentralisées, les Organismes personnalisés et les Programmes et projets publics de développement.

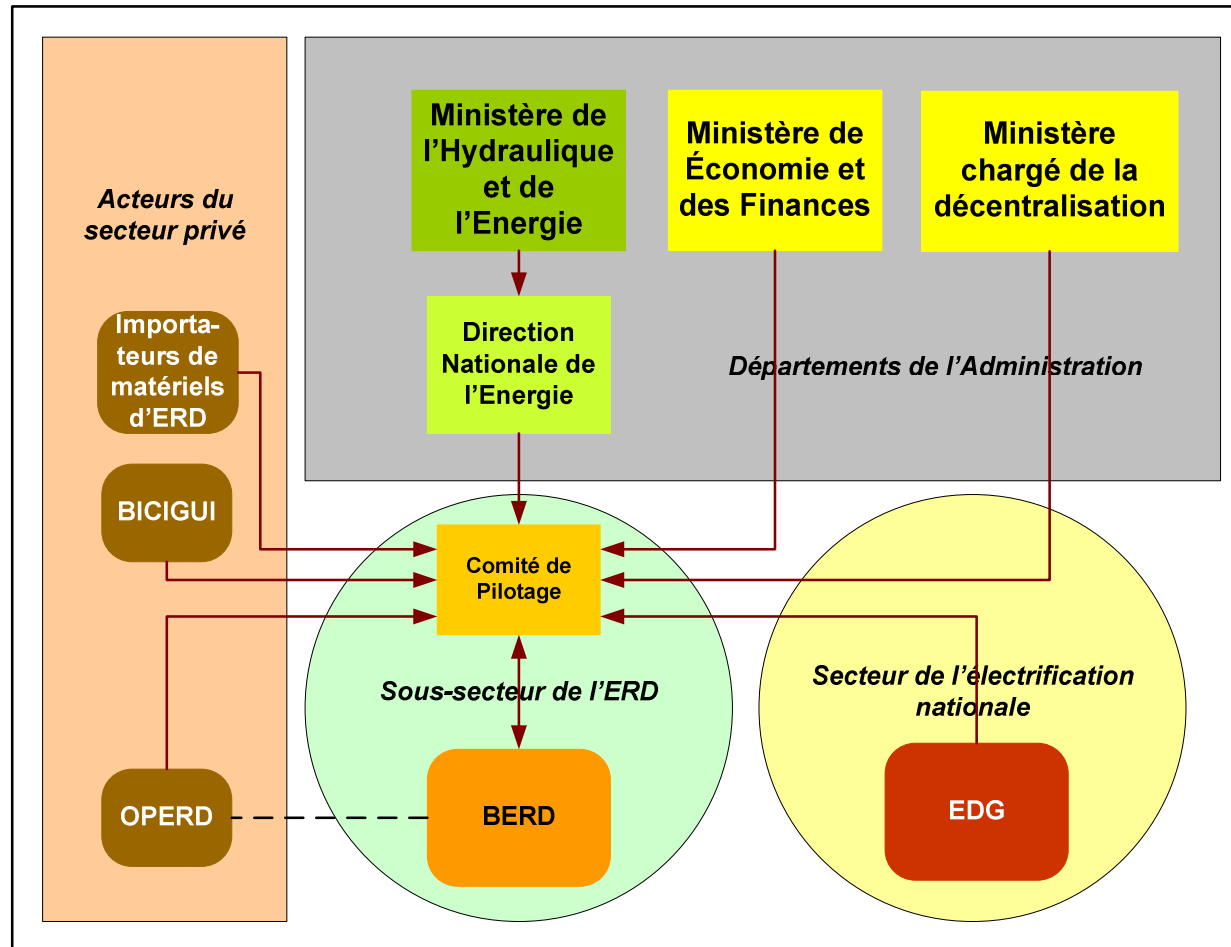
# Le statut d'une institution chargée de l'ER : exemple en Guinée (2/2)

Parmi toutes ces options, seulement deux seraient applicables à l'AGER :

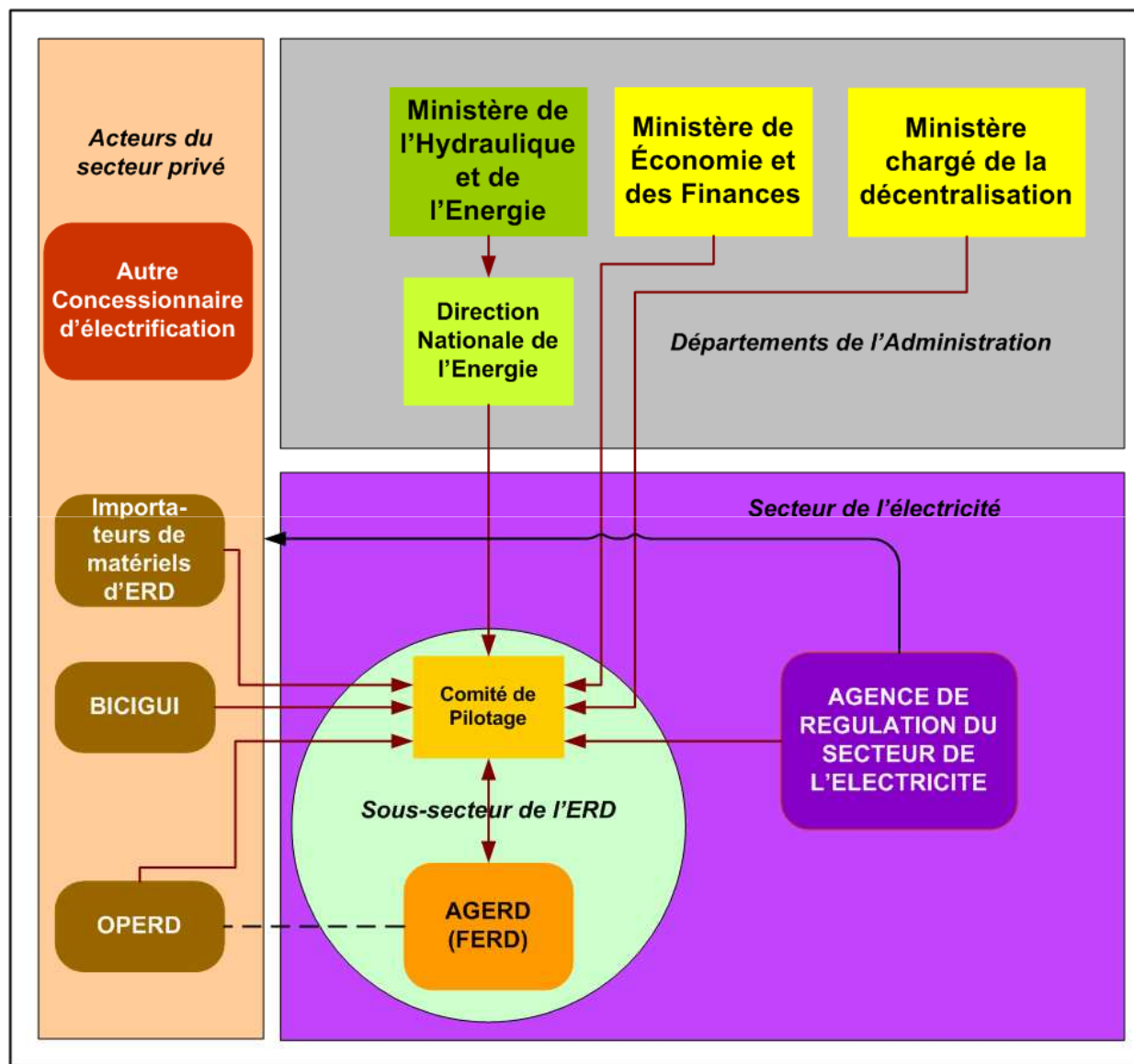
- Un "Programme de développement", mis en œuvre pendant une durée fixée, par une équipe autonome, sous la tutelle d'un Ministère. Ce statut induit l'idée d'un engagement temporaire des pouvoirs publics, lié à une opportunité de financement du programme. Ces connotations seraient préjudiciables à l'AGER.
- Une "Entreprise publique à caractère industriel et commercial" (EPIC) : l'article 13 stipule qu'elles « ...doivent exercer une mission d'intérêt général ou de service public". C'est exactement ce que doit faire l'AGER dans le secteur de l'électrification rurale. Le statut d'EPIC donne un signal fort d'engagement politique pour les bailleurs de fonds comme pour les opérateurs privés. Il garantit l'autonomie de gestion, y compris financière, même si les EPIC, comme toutes les institutions publiques, ont un rattachement de tutelle à un Ministère.

C'est pourquoi, le statut d'EPIC a été retenu pour l'AGER.

# Organisation institutionnelle du secteur de l'électricité



# Evolution institutionnelle du secteur de l'électricité



# Les organes de direction de l'Agence guinéenne d'électrification rurale – AGER – (1/4)

- Le Conseil d'Administration (CA) est chargé de la gestion de l'AGER. Il
  - Approuve le règlement intérieur du CA ainsi que les manuels de procédures internes de l'AGER et du FER ;
  - Approuve annuellement le programme prévisionnel d'activités de l'AGER, ainsi que son budget prévisionnel et les prévisions d'engagements financiers du FER, sur la base d'une proposition formulée par le Président avec l'assistance du Directeur Général et en concertation avec le Ministère de tutelle ;
  - Suit et contrôle en continu les activités de l'AGER. Le CA nomme le commissaire aux comptes et commande annuellement une mission d'audit financier ;
  - Veille au respect des procédures de passation de marchés ;
  - Veille au respect des procédures d'utilisation des ressources financières du FER ;
  - Décide de l'évolution de l'organigramme de l'AGER et du recrutement ou du licenciement du Directeur Général ;
  - Approuve annuellement le rapport d'activités et donne quitus des comptes de l'AGER.

# Les organes de direction de l'Agence guinéenne d'électrification rurale – AGER – (2/4)

- Le Président de l'AGER
  - Le Président du Conseil d'Administration, qui est aussi le Président de l'AGER, est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration.
  - Le Président préside les séances du CA et sa voix est prépondérante. Il assure la représentation de l'AGER à l'égard des tiers.
- Le Directeur Général de l'AGER
  - Le Directeur Général (DG) de l'AGER, sélectionné par une procédure d'appel à candidatures ouverte, est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du CA pour une durée de cinq années renouvelable.

# Les organes de direction de l'Agence guinéenne d'électrification rurale – AGER – (3/4)

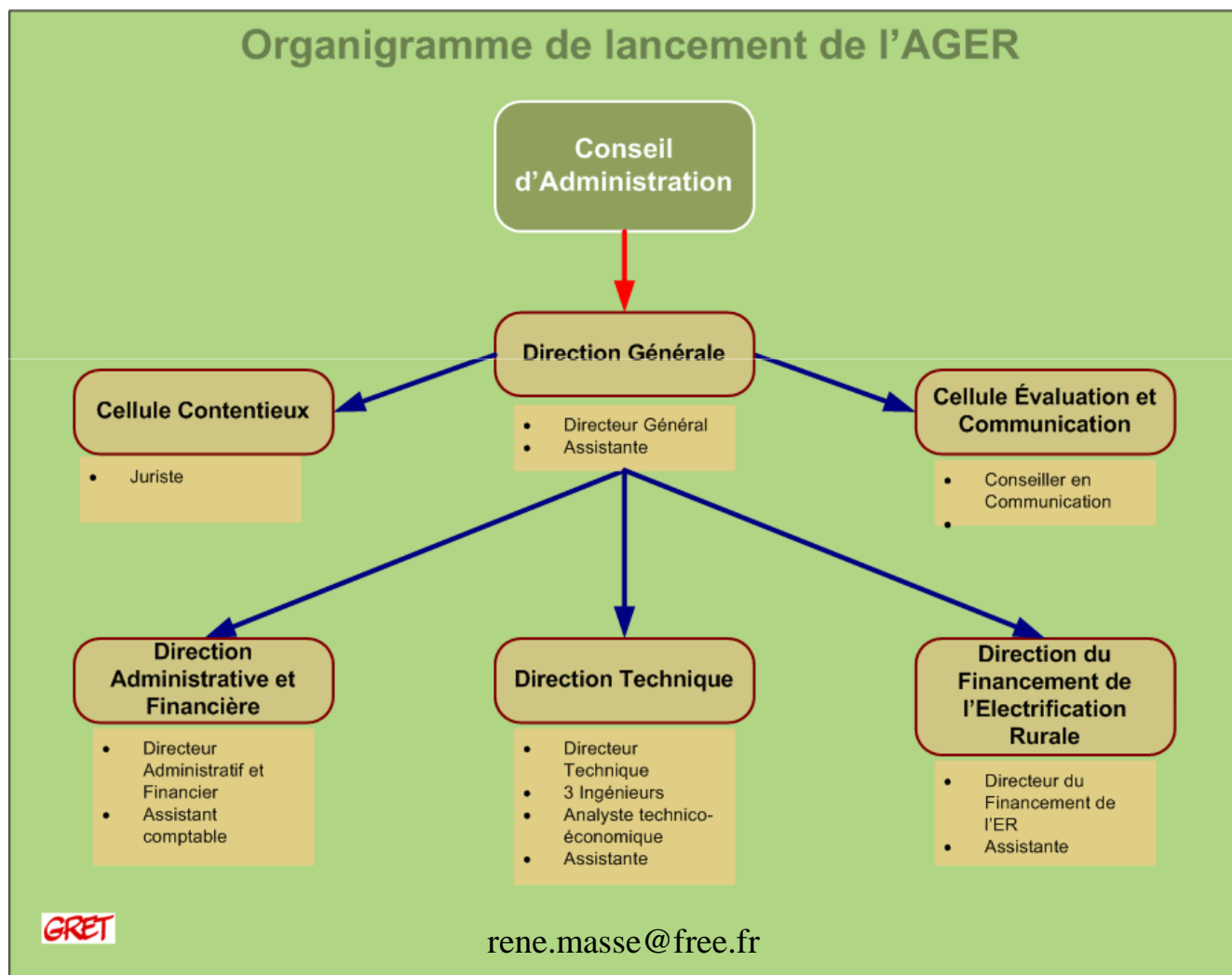
- Le Directeur Général de l'AGER (suite). Ses fonctions sont :
  - Assurer le secrétariat du Conseil d'administration de l'AGER ;
  - Entretenir les relations avec les institutions membres de l'AGER ;
  - Entretenir les relations avec les bailleurs de fonds ;
  - Suivre la réalisation du Programme national d'ER et assurer la bonne gestion de ses outils, en particulier du FER ;
  - Préparer le programme prévisionnel annuel de l'AGER et le budget correspondant ;
  - Organiser, suivre et contrôler l'ensemble des activités, des budgets dans le respect des engagements contractuels de l'AGER. Rendre compte de sa gestion au Conseil d'Administration ;
  - Recruter, gérer et licencier le personnel de l'AGER ;
  - Contrôler le respect rigoureux du règlement intérieur et du manuel des procédures de l'AGER ;



# Les organes de direction de l'Agence guinéenne d'électrification rurale – AGER – (4/4)

- Le Directeur Général de l'AGER. Ses fonctions sont (suite) :
  - Signer les marchés prévus dans le programme annuel de l'AGER passés au nom de l'AGER tant que leurs montants ne dépassent pas un seuil fixé par le CA ;
  - Décider pour l'AGER de l'attribution de financements publics du FER à un Permissionnaire/concessionnaire, dans le respect des procédures et sur proposition du Directeur Technique chargé de l'instruction des demandes ;
  - Ordonner les décaissements des financements et subventions du FER au bénéfice des opérateurs d'ER titulaires d'une autorisation (Permissionnaires) ou concession (Concessionnaires) d'ER, suivant les modalités de décaissements prévus dans la convention de financement ;
  - Mettre en œuvre la politique de communication et de formation de l'AGER ;
  - Formuler et/ou soutenir toutes propositions de mesures réglementaires ou fiscales visant à favoriser le développement de l'ER en Guinée.

# Organigramme de l'Agence guinéenne d'électrification rurale – AGER – (1/2)



# Sommaire

- Les contraintes générales qui s'imposent aux bailleurs de fonds
- Les conditions particulières aux pays prises en compte par les BdF
- Différents modèles d'organisation institutionnelle de l'ER
  - Au Maroc : le PERG
  - Au Sénégal, Madagascar, Guinée... un concept soutenu par la Banque mondiale en quatre étapes :
    - L'adaptation du cadre légal, réglementaire et fiscal pour créer les conditions de l'ER
    - La création d'une institution chargée de l'ER ; Agence, Bureau...
    - **La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité**
    - La création d'un Fonds d'ER unique.
  - Au Cambodge, la régularisation des entrepreneurs d'ER

# La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité

Les investisseurs ont besoin de confiance et les clients, de protection ! C'est la raison d'être des institutions de régulation.

Ne pas oublier que :

- Le bénéfice de la régulation doit être supérieur à son coût
- La régulation est un moyen, pas une fin
- La finalité est une électrification durable, pas des réglementations : des performances plutôt que des procédures.
- *“It takes two days to start a business in Australia, but 203 days in Haiti and 215 days in the Democratic Republic of Congo”.* - *Doing Business 2004.*
- Les Agences d'ER comme les FER sont déjà, de facto, des agences de régulation

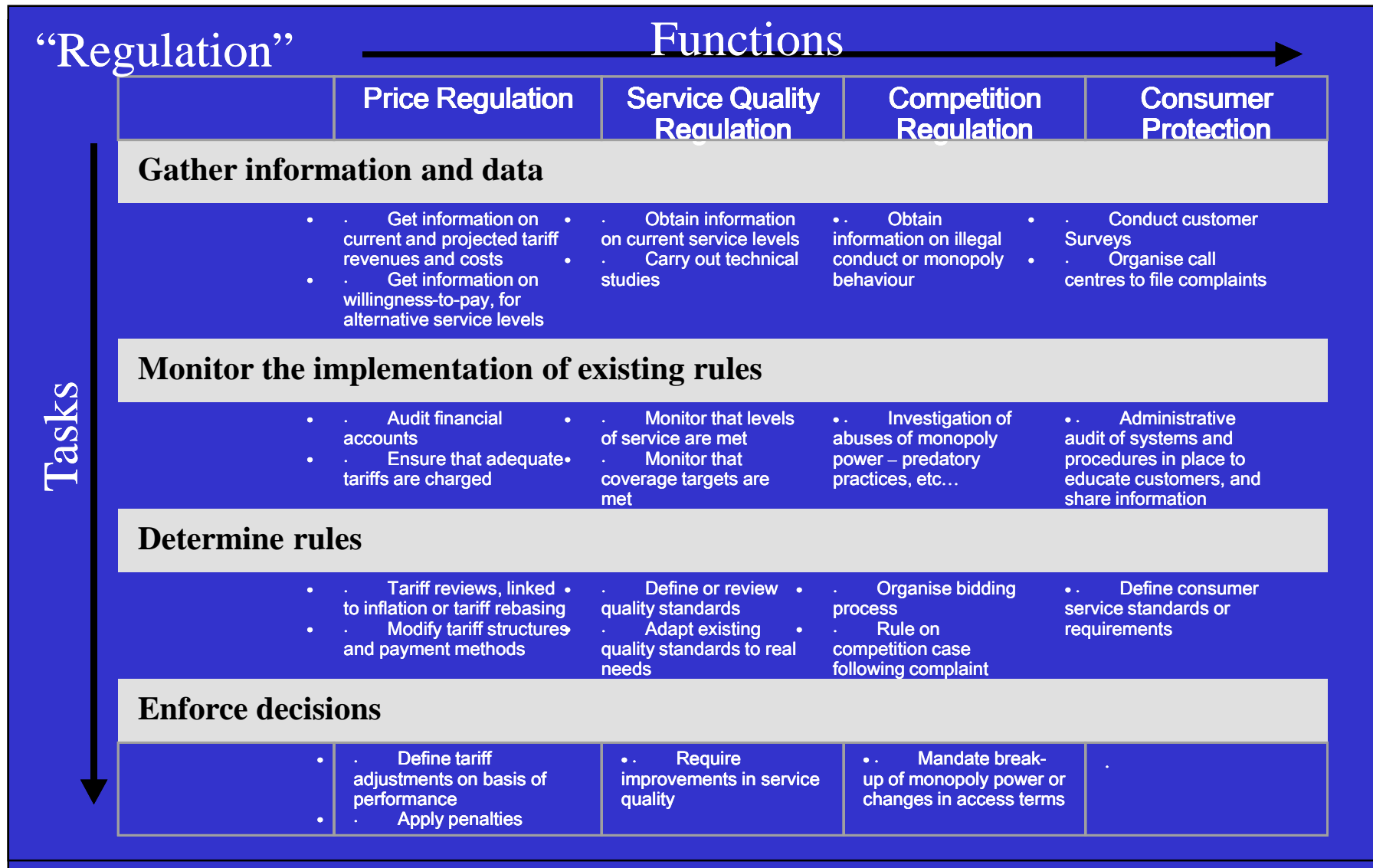
Recommandation : différencier les procédures applicables aux petits opérateurs décentralisés et aux gros opérateurs centralisés.

# La création d'une institution de régulation du secteur de l'électricité

Les principales fonctions des institutions de régulations sont de :

- Déterminer, publier et surveiller les prix-plafonds de l'électricité ;
- Contrôler et faire respecter les principes de la concurrence ;
- Contrôler les normes de qualité de service.

# Fonctions et moyens d'une institution de régulation



Merci de votre attention,

René Massé

The logo for GRET, consisting of the word "GRET" in a bold, red, stylized font with a white outline.